



PREFET DES LANDES

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Unité départementale des Landes

Arrêté prescrivant des mesures d'urgence suite aux nuisances olfactives de la société DRT implantée à Vielle-Saint-Girons

n° DAECL n° 2016-93

LE PRÉFET DES LANDES,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et en particulier son article L. 512-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/06/PJI du 8 février 2016 donnant délégation de signature à M. Jean SALOMON, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 401 du 28 Juin 2013 autorisant l'extension des activités du site de Vielle-Saint Girons, et notamment le Titre 8 relatif à l'épandage de boues physico-chimiques et boues biologiques produites par la station d'épuration interne du site ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 octobre 2015 modifiant le plan d'épandage de la société DRT à Vielle-Saint-Girons ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 février 2016 suite à sa visite sur les lieux d'épandage (commune de Laluque) le 11 février 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'un plan prévisionnel d'épandage des boues physico-chimiques portant notamment sur des parcelles forestières sises sur les communes de Laluque et de Taller a été transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées le 28 août 2015 pour les périodes automne 2015 et printemps 2016 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles prévues dans le planning prévisionnel ont été jugées aptes à l'épandage dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT que les analyses réalisées sur les boues et les sols des parcelles avant les opérations d'épandage sont conformes à l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 octobre 2015 et aux articles 8.1.13 et 8.1.16 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT l'épandage des boues physico-chimiques réalisé par la société DRT les 4 et 5 février 2016 sur les parcelles référencées 16 « Lieu dit de BERDOT » appartenant au propriétaire GF DE LACAY et les parcelles référencées 15 et 16 au lieu dit « LESSALES » appartenant au propriétaire MASSIE de la commune de Laluque (références parcellaires du plan d'épandage prévisionnel) ;



Préfecture des Landes
24-26 rue Victor Hugo – 40021 Mont-de-Marsan
Tél. : 05 58 06 58 06 – Fax : 05 58 75 83 81
Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr>



CONSIDÉRANT les informations transmises par l'association SEPANSO les 4, 9 et 10 février 2016 relayant des plaintes de riverains se disant incommodés par des odeurs nauséabondes provoquant chez certains des nausées accompagnées parfois de vomissements depuis le début des opérations d'épandage ;

CONSIDÉRANT la visite sur site par l'inspection des installations classées le 11 février 2016 qui a permis de constater une semaine après les opérations d'épandage la persistance d'odeurs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de faire usage de l'article L. 512-20 du Code de l'Environnement en imposant la neutralisation ou l'évacuation des boues épandues ainsi que la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air ambiant au niveau des parcelles ayant fait l'objet d'un épandage ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire toute nouvelle opération d'épandage de boues physico-chimiques provenant du site DRT même celles prévues au planning prévisionnel automne 2015-printemps 2016 tant que la société DRT n'aura pas identifié l'origine de ces nuisances ;

CONSIDÉRANT que l'urgence ne permet pas de recueillir préalablement l'avis du Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1 – Mise en sécurité

La société DRT est tenue dès notification du présent arrêté pour son site de Vielle- Saint-Girons de :

- stopper toute activité d'épandage des boues physico-chimiques,
- procéder aux opérations de neutralisation des odeurs (par enfouissement ou évacuation des boues physico-chimiques) au niveau des parcelles épandues, depuis le 1^{er} février sur les communes de Lалуque et Taller, et des zones d'entreposage des boues avant épandage.

ARTICLE 2 – Contrôle

La société DRT est tenue dès notification du présent arrêté pour son site de Vielle- Saint-Girons de :

- procéder aux prélèvements de boues physico-chimiques au niveau du stockage de boues présent sur le site DRT à Vielle-Saint-Girons ainsi que sur l'une des zones d'entreposages des boues avant épandage. Des analyses qualitatives et quantitatives devront être faites sur les substances suivantes : H₂S, NH₃, SO₂, CH₄, essence de térébenthine et traceurs terpéniques à caractériser par l'exploitant. Les résultats devront être communiqués à l'inspection des installations classées **dès leur réception et au plus tard mardi 16 février 2016**. Les prélèvements et analyses sont à la charge de l'exploitant.
- procéder à une campagne d'analyse de l'air ambiant permettant de caractériser la composition de l'air en quatre points représentatifs des surfaces épandues : deux en zone non neutralisées et deux en zone neutralisées. Les substances à analyser qualitativement et quantitativement sont les mêmes que celles retenues pour les boues physico-chimiques. Les résultats devront être communiqués à l'inspection des installations classées **dès leur réception et au plus tard mardi 16 février 2016**. Les prélèvements et analyses sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3 – Suivi

La société DRT est tenue dans le cadre de l'application du présent arrêté de transmettre un compte-rendu journalier des actions à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

Monsieur le Sous-Préfet de Dax ;

Monsieur le Directeur Général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité ;

Monsieur les Maires des communes de Laluque et de Taller ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à la société DRT.

MONT DE MARSAN, le 11 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Jean SALOMON

